



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

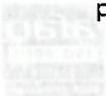
**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-033**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14 décembre 2023 par la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**, représentée par Madame LECALIER Françoise et Monsieur LECALIER Grégoire, dont le siège d'exploitation est situé à **SAINNEVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **159,80** ha sur les communes de **BENOUVILLE, BORDEAUX-SAINT-CLAIR, LES LOGES** et **VATTETOT-SUR-MER** dans le cadre de l'installation concomitante de Monsieur LECALIER Grégoire dans la **SCEA FERME LECALIER** sans apport de surface, portant la surface totale après reprise des surfaces à **306,32** ha, en tenant compte de la double participation au sein de la **SCEA FERME LECALIER** de Monsieur LECALIER Grégoire et en appliquant les coefficients d'équivalence, définis dans l'article 4.1.2 du SDREA, pour les surfaces en pommes de terre.

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée



conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA

- que la surface totale exploitée après installation par **Monsieur LACALIER Grégoire** au sein de la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE** s'élève à **306,32** ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 6 février 2024, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**, dont le siège d'exploitation est situé à **SAINNEVILLE**, et enregistrée complète le 14 décembre 2023 pour les parcelles situées sur les communes de **BENOUVILLE** (références cadastrales : ZC01-ZD12-ZD15-ZD16-ZD17), **BORDEAUX-SAINT-CLAIR** (références cadastrales : ZA28-ZA29-ZA20), **LES LOGES** (références cadastrales : ZA43-ZB11-ZB12-ZB 15-ZA01-ZA16-ZA22 -ZA23-ZA29-ZA30-ZA54-ZB01-ZB07-ZB08-ZB22-ZC14-ZC24-ZC36-ZB16), **VATTETOT-SUR-MER** (références cadastrales : ZD01-ZD02-ZD21-ZC13-ZD19-ZD26-ZD27-ZD03) d'une superficie totale de **159,80 ha** est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**, représentée par **Madame LECALIER Françoise** et **Monsieur LECALIER Grégoire**, les demandeurs, et aux propriétaires.
- Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de **BENOUVILLE, BORDEAUX-SAINT-CLAIR, LES LOGES et VATTETOT-SUR-MER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **22 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH

